

- Ordre du jour :**
- **Approbation des comptes de gestion 2015**
 - **Approbation des comptes administratif 2015**
 - **Vote des budgets primitif 2016**
 - **Vote des taux d'impositions**
 - **Admission en non-valeurs (budget assainissement)**
 - **Amortissements assainissement**
 - **Tarifs assainissement**
 - **Questions diverses**

Présents : P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, N. DECHAPPE, F. FOSTIER, P. EDUIN, P. BEAUMONT

Excusée : C. LEGRAND

Non excusé : B. WIART

Secrétaire : L. JACQUEMARD

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion de la commune, de l'assainissement et du lotissement transmis par le percepteur.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif communal 2015. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2015 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	93 703,22 €
SECTION INVESTISSEMENT	199 913,25 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	293 616,47 €

L'affectation du résultat au budget 2015 se fait de la façon suivante :

. affectation de l'excédent d'investissement au compte 001 pour 199 913,25 € (recettes d'investissement)

. affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour 33 703,22 € (recettes de fonctionnement) et au compte 1068 pour 60 000 € (recettes d'investissement)

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget communal 2016. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses : 238 296,22 €
	Recettes : 238 296,22 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses : 683 350,00 €
	Recettes : 683 350,00 €

TAUX D'IMPOSITION :

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les taux d'imposition communaux de 1,5 % soit :

- Taxe habitation ⇒ 17,96 %
- Taxe foncière bâtie ⇒ 10,81 %
- Taxe foncière non bâti ⇒ 16,79 %

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif assainissement 2015. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2015 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	75 910,19 €
SECTION INVESTISSEMENT	- 8 894,57 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	67 015,62 €

L'affectation du résultat au budget 2016 se fait de la façon suivante :

- . affectation du déficit d'investissement reporté au compte 001 pour 8 894,57 € (en dépenses d'investissement)
- . affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068 pour 8 894,57 € (en recettes d'investissement)
- . affectation du résultat au 002 pour 67 015,62 € (en recettes de fonctionnement)

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget assainissement 2016. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses :	147 215,62 €
	Recettes :	147 215,62 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses :	93 094,57 €
	Recettes	93 094,57 €

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du lotissement 2015. Ce compte fait apparaître pour l'exercice 2015 les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	- 4 120,44 €
SECTION INVESTISSEMENT	64 723,42 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET	60 602,98 €

L'affectation du résultat au budget 2016 se fait de la façon suivante :

- . affectation de l'excédent d'investissement reporté au compte 001 pour 64 723,42 € (en recettes d'investissement)
- . affectation du déficit de fonctionnement reporté au compte 002 pour 4 120,44 € (en dépenses de fonctionnement)

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2016 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget lotissement 2016. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses :	793 597,02 €
	Recettes :	793 597,02 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses :	710 700,00 €
	Recettes :	710 700,00 €

ADMISSION EN NON-VALEURS (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

Le Conseil Municipal est contraint d'admettre en non-valeur la somme de 741,50 € (concernant les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015) suite à des poursuites infructueuses correspondant à des factures d'assainissement. Il autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Afin de pouvoir amortir les travaux et achats effectués sur les exercices précédents, le Conseil Municipal décide d'adopter les durées d'amortissement proposées par Monsieur le Maire.

TARIFS ASSAINISSEMENT :

L'Assemblée décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix du M3 d'eau assainie à 2,20 € au lieu de 2,30 € et de baisser la taxe forfaitaire de 5 € soit 105 € par an.

QUESTIONS DIVERSES

↪ Travaux de curage de la station d'épuration : la société SAUR propose le tarif de 10 400 € HT.

↪ L'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité (FDS) pour des travaux de voirie est approuvée.

↪ Demande de scolarisation hors de la commune résidence dans l'enseignement public (dérogation) : le Conseil Municipal décide de ne pas accepter de demande de scolarisation hors de la commune de résidence. Les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire devront intégrer le regroupement scolaire sur la commune de Guignicourt.